

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant création de 7 nouveaux dispositifs d'accueil et de
scolarisation des élèves primo-arrivants dans
l'enseignement fondamental et secondaire en application
de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en
place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves
primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou
subventionné par la Communauté française, pour l'année
scolaire 2015-2016**

A.Gt 25-11-2015

M.B. 24-12-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 octobre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 novembre 2015;

Sur proposition de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En région de langue française, pour l'enseignement fondamental, six dispositifs supplémentaires d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants sont autorisés, pour l'année scolaire 2015-2016, dans les établissements scolaires suivants :

1. Ecole communale fondamentale, rue de la Bonne-Dame 4, à 6681 LAVACHERIE (FASE 2551);

2. Ecole fondamentale communale du Centre, rue des Ecoles 1, à 1330 RIXENSART (FASE 663).

3. Ecole fondamentale communale Jodoigne 1, chaussée de Tirlemont 81, à 1370 JODOIGNE (FASE 614).

4. Ecole communale de Vresse, rue de la Seigneurie 50, à 5550 BOHAN (FASE 2885).

5. Ecole fondamentale communale de Gouvy, Bovigny 105, à 6671 BOVIGNY (FASE 2548).

6. Ecole fondamentale Notre-dame de Bonne Garde, rue Colonel Tachet des Combes 21, à 5530 YVOIR (FASE 2879).



Article 2. - En région de langue française, pour l'enseignement secondaire, un dispositif supplémentaire d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants est autorisé, pour l'année scolaire 2015-2016 à l'école secondaire libre située rue Saint-Gilles 41, à 6870 SAINT-HUBERT (FASE 95345).

Article 3. - La Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Culture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Bruxelles, le 25 novembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

